

Commune de MONTIGNY-SUR-LOING

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016 Date d'affichage : 19 DECEMBRE 2016</p>
--

MEMBRES EN EXERCICE : 23

Les membres du Conseil Municipal, convoqués à domicile et par écrit le 7 décembre 2016, se sont réunis en séance publique, à la Mairie, le 12 décembre 2016, à 18 heures 30, sous la présidence de Madame MONCHECOURT Sylvie, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

Etaient présents : Mme Monchecourt, Maire –M. Morisseau- M. Grenet-Mme Belmonte-Mme Archaux-M. Corbel, Adjoints.
M. Dyas-M. De Sousa Neto-M. Rubin-Mme Tissier- M. Bordet-Mme Viltange-M. Leseur-M. Leblanc-Mme Costérisant-Mme Golano.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés, représentés : Mme Auterbe par Mme Tissier-M. Frichet par Mme Monchecourt-M. Bon par M. Corbel-Mme Genitoni par M. Morisseau-Mme Ybanez par Mme Belmonte-Mme Gomes de Oliveira par M. Grenet-Mme Jacquenet par M. Leseur.

Secrétaire de séance : M. Morisseau.

INFORMATIONS-COMMUNICATIONS

- Les rapports d'activités du délégataire assainissement non collectif et de l'eau ainsi que le SMICTOM sont disponibles sur le site internet de la commune.

- **Procédures exercées dans le cadre de la délégation au Maire :**

DIA depuis le dernier conseil : 5.

PERSONNEL

- **Règlement RTT** : des précisions sont à apporter au règlement suite à une circulaire concernant le décompte des RTT en cas d'absences pour indisponibilités physique.

Intervention de Monsieur Leseur est intervenu pour dire que le texte lui posait questions transmis littéralement ci-dessous :

Il a tout d'abord tenu à rappeler que : « RTT signifiait « Réduire le Temps de Travail »

M. Morisseau précise que ARTT veut dire « Aménagement et Réduction du Temps de Travail »

« Concernant le chapeau du règlement qui traite des textes réglementaires en rapport

- *Il a rappelé la genèse des textes réglementaires support tels que transcrits dans cette partie en regrettant que ne figure pas le décret n°85 – 1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires.*
- *Il s'est étonné dans le préambule du : « considérant qu'il y a lieu de revoir et définir le mode de calcul des RTT notamment au regard de la circulaire du 18 janvier 2012 » en se demandant s'il fallait comprendre qu'elle n'était pas encore appliquée.*
- *Il s'est interrogé sur ce qu'il fallait comprendre par « vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion en date du 24 juin 2016 », de quel avis favorable est-il question et quelle en est sa portée ?*

Concernant l'article III.2.2

- *Il s'est questionné à propos de l'article 3.2.2 qui traite du décompte des droits de la durée annuelle de travail effectif de 1607 heures pour détailler le nombre de jours non travaillés dans l'année. Il a rappelé le décret du 26 novembre 1985 version consolidée du 12/12 et en réponse à une question a lu l'article premier qui traite des droits pour une année de service accompli.*
- *Il a souhaité savoir ce que voulait dire l'expression « 8 jours fériés en moyenne » considérant que cela n'avait pas de portée réglementaire mais qu'il était par contre possible d'établir la liste des jours fériés.*
- *Il a tenu à rappeler qu'il n'était pas dans les attributions d'un maire de modifier un texte réglementaire et d'accorder un jour de congé supplémentaire comme stipulé expressément dans la proposition de règlement, qu'il s'agissait là d'une coutume, qu'il pouvait éventuellement s'agir d'une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) accordée à la condition qu'elle fasse l'objet d'une procédure conforme.*
A ce titre, il a demandé quelle était la date de la décision, tout en précisant qu'aucune délibération en ce sens n'avait été prise depuis le début de la mandature.

En tout état de cause, une ASA n'étant pas un droit et pouvant être refusée, ne pouvait entrer telle quelle dans la rédaction du règlement.

Il a en outre précisé que son intervention ne visait pas directement les fonctionnaires œuvrant dans la commune mais le souci de la conformité nécessaire lorsque l'on vise à réglementer.

L'intervention a fait réagir :

- *un conseiller affirmant que le règlement avait fait l'objet d'un examen en commission, Mr LESEUR a répondu que la parole des conseillers était libre lors des réunions du Conseil*
- *un autre conseiller s'est étonné de cette réglementation, arguant du fait que dans son entreprise, son chef avait le pouvoir d'accorder des jours de congés. Monsieur LESEUR a répondu en fonction des textes réglementaires*
- *La DGS à la demande de Madame le Maire a précisé que la circulaire de 2012 n'avait pas été appliquée jusqu'alors et que le cas s'étant présenté cette année, la nécessité d'actualiser le règlement avait été avérée, elle a en outre ajouté que jusqu'à présent, personne n'avait fait de remarques d'une part et que ce règlement avait été approuvé en Comité Technique d'autre part.*

Monsieur LESEUR a répondu que ce n'était pas une raison pour ne pas l'améliorer.

Madame le Maire a demandé s'il fallait surseoir au vote, Monsieur LESEUR a répondu que c'était préférable de son point de vue car il convenait de retravailler le texte proposé, Madame le Maire en a convenu en passant au point suivant ».

- Participation CNAS : comme évoqué précédemment, après réponses du personnel retraité, il est proposé de fixer une participation de 30 €/agents retraités pour l'année 2017.

Ont voté :

Pour 23
Contre /

ADMINISTRATION GENERALE

- Convention télétransmission actes et budgets avec la Préfecture : ce dispositif permet la dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité par voie électronique (arrêtés, délibérations, documents budgétaires, marchés publics).

Ont voté :

Pour 23
Contre /

AFFAIRES SCOLAIRES

- Règlement intérieur des services périscolaires : il est nécessaire de modifier le règlement des services périscolaires : modification de la garderie le matin avec un accueil à 7 h 20 (au lieu de 7 h 30) pour faciliter l'accès au train pour les parents, préciser le délai de remboursement en cas de désistement pour les vacances scolaires.

Ont voté :

Pour 23
Contre /

- Classe de neige 2017 : il est proposé de délibérer d'une part sur le principe de départ en classe de neige d'une classe (CM2-31 enfants) du 25 au 31 mars 2017 à Manigod (domaine de la Clusaz prestataire : Côté Découvertes) pour un coût de 560,74 €/enfant, d'autre part de fixer la participation des familles à 280 €. Pour les familles non domiciliées sur la commune, le solde sera demandé à la commune de domicile.

Ont voté :

Pour 23
Contre /

AFFAIRES FINANCIERES

- DETR 2017 : il est proposé de solliciter pour l'équipement de télétransmission des documents soumis au contrôle de légalité (coût 790 € HT, DETR entre 60 et 80 %).

Ont voté :

Pour 23
Contre /

- Fonds interministériel appel à projets sécurisation des établissements scolaires : la ministre de l'Education Nationale a prévu un dispositif en vue de renforcer la sécurité des établissements scolaires. Il est proposé de solliciter ce fonds pour l'installation de visiophones aux écoles dont le coût est estimé à 6137 € HT.

Ont voté :

Pour 23
Contre /

- **Aide régionale aux communes sinistrées par les inondations de juin 2016** : il s'agit d'un fonds d'urgence et il est proposé de solliciter cette aide pour la remise en état d'une partie de la route de Grez et du Chemin de la Tour, partie communale, endommagées par les inondations (coût 74 582 €, aide régionale 49 000 €).

Ont voté :
Pour 23
Contre /

- **Tarifs 2017 : voir annexe**

Ont voté :
Pour 23
Contre /

- **Autorisation d'engagements des dépenses d'investissement 2017 :**

Chapitres	Crédits ouverts sur l'exercice 2016	Crédits autorisés avant l'adoption du budget 2017 dans la limite de 25 %
Comptes 20	47 000,00 €	11 750,00 €
Comptes 21	950 754,37 €	237 688,59 €
Comptes 23	100 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL	1 097 754,37 €	274 438,59 €

Ont voté :
Pour 23
Contre /

- **Décision modificative budgétaire** : devant procéder à un remboursement de taxe d'urbanisme pour une modification de permis de construire, il est proposé de modifier le budget en section d'investissement :

Compte 10226 + 2010 €
Compte 2188 - 2010 €

Ont voté :
Pour 23
Contre /

M. Leseur fait remarquer qu'il a été omis de procéder à l'adoption du PV de la séance précédente du 7 novembre, qu'il ne peut approuver car il ne l'a pas reçu rectifié. Mme le Maire précise que le document rectifié suite aux observations de M. Leseur a été de nouveau envoyé aux conseillers et appelle donc les éventuelles observations sur le compte-rendu de la séance du 7 novembre 2016.
Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Secrétaire,

C. Morisseau

Le Maire,

S. Monchecourt

TARIFS MUNICIPAUX AU 1er JANVIER 2017

Annexe à la délibération 2016-10 du 12 décembre 2016

LOCATION DE SALLES		
Vanne Rouge Montignons		94,50
	Associations extérieures et Personnes extérieures caution	185,00 150,00
Long Rocher Montignons		185,00
	Associations extérieures et Personnes extérieures caution	390,00 150,00
Salle G. Barrois	forfait journalier associations extérieures jusqu'à 23 h	442,50
Associations extérieures location horaire	caution	34,00 400,00
CIMETIERE		
concession 15 ans		154,00
concession 30 ans		309,00
concession 50 ans		597,00
caveau provisoire	1ère semaine par jour	41,00 4,70
COLUMBARIUM	Case 30 ans Case 15 ans plaque de fermeture	340,00 221,00 95,50
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC		
PAR m2 et par mois		2,80
PERSONNEL		
Travaux en régie	tarif horaire	44,50
FRAIS DE REPRODUCTION OU DOCUMENTS TELECHARGEABLES		
Extraits de cadastre (sauf pour les propriétaires) ou tout document d'urbanisme communicable		
Imprimés autorisations d'urbanisme	A4	0,20
	A3	0,40
	couleur A4	0,40
	couleur A3	0,80